

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1 Règles générales

1.1 Champ d'application et validité

- 1.1.1 Les présentes conditions générales (CGV) règlent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats entre les clientes et les clients (ci-après dénommés "clients") et Sirius Technologies SA (ci-après dénommée "Sirius"), pour la création, l'acquisition, l'installation et la maintenance de matériel informatique et de logiciels ainsi que pour la fourniture d'autres prestations de services informatiques.
- 1.1.2 Les CGV font partie intégrante de toutes les offres et de tous les contrats conclus entre le client et Sirius. Toute dérogation aux présentes CGV ainsi que toute modification ou tout complément aux contrats conclus requièrent toujours la forme écrite.
- 1.1.3 Les modifications ou compléments apportés ultérieurement aux présentes CGV deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la prise de connaissance des dispositions commerciales modifiées.

1.2 Prix et conditions de paiement

- 1.2.1 Sauf mention expresse contraire, tous les prix figurant dans toutes les offres et tous les contrats conclus entre le client et Sirius sont exprimés en monnaie suisse, hors TVA. Les prix s'entendent en francs suisses.
- 1.2.2 Les factures de Sirius pour les prestations/livraisons issues de toutes les relations contractuelles doivent être payées dans le délai de paiement indiqué sur la facture, après facturation, net et sans déduction d'escompte.
- 1.2.3 Le non-respect du délai de paiement déclenche un retard de paiement sans mise en demeure expresse. Sirius a droit à un intérêt de retard de 6% ainsi qu'au remboursement de tous les frais de rappel, de recouvrement, d'avocat et de justice ainsi que des autres dommages.
- 1.2.4 Jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, les produits restent la propriété de Sirius et ne peuvent être ni mis en gage ni cédés à titre de garantie.
- 1.2.5 Le client ne peut pas compenser ses propres créances avec des créances de Sirius. Font exception les créances reconnues par écrit par Sirius ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

2 Création / acquisition de matériel et de logiciels

2.1 Conclusion du contrat

- 2.1.1 Sauf disposition contraire dans l'offre, Sirius est lié par celle-ci pendant 30 jours à compter de la date d'émission de l'offre.
- 2.1.2 Le contrat est conclu par l'acceptation écrite de l'offre ou par la signature d'un contrat séparé. Les commandes qui n'ont pas fait l'objet d'une offre séparée sont facturées conformément à la liste de prix en vigueur de Sirius.

2.1.3 Si des frais supplémentaires sont liés à des modifications ultérieures de la commande/du contrat pour Sirius, ces frais sont à la charge du client conformément à la liste de prix en vigueur de Sirius.

2.1.4 Si une mission est interrompue prématurément par le client, les heures effectivement travaillées seront facturées, quel que soit le résultat obtenu.

2.2 Livraison

2.2.1 Les délais indiqués par Sirius, notamment les dates de livraison, ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit comme étant fermes.

2.2.2 Les perturbations dans l'entreprise, les retards de livraison ou en particulier l'absence de livraison par les partenaires contractuels de Sirius et les événements de force majeure, les grèves et autres circonstances empêchant la livraison autorisent Sirius à prolonger les délais de livraison et/ou à annuler l'obligation de livraison, à l'exclusion de tout droit à dommages et intérêts du client.

2.2.3 L'expédition des produits par Sirius se fait aux frais et aux risques du client. Les envois endommagés doivent être signalés immédiatement au transporteur à la réception de la marchandise.

2.2.4 Les modifications de la commande entraînent l'annulation des dates et des délais convenus, sauf accord contraire.

2.2.5 Les réclamations concernant la livraison doivent être adressées par écrit à Sirius dans les 5 jours ouvrables suivant la réception, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée.

2.3 Obligation d'examen et de réclamation

2.3.1 Le client est tenu de tester immédiatement les logiciels ou parties de logiciels livrés dès leur réception afin de détecter d'éventuelles erreurs et de signaler sans délai à Sirius toute erreur identifiable.

2.3.2 Sirius est en droit de faire exécuter par des tiers les prestations qu'elle doit. De même, elle est autorisée à effectuer des livraisons et des prestations partielles.

2.3.3 Pour les logiciels individuels, la réception est considérée comme effectuée au plus tard lorsque le client n'a pas formulé de réclamation dans les 30 jours suivant l'installation ou la remise des programmes ou parties de programmes.

3 Services d'hébergement

3.1 Début de l'abonnement et résiliation

3.1.1 L'abonnement commence à la date de début souhaitée par le client.

3.1.2 La déclaration d'abonnement (commande) doit parvenir à Sirius au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'abonnement. Sirius ne peut pas être tenu responsable des initialisations non respectées.

3.1.3 La durée minimale du contrat est d'un an. Ensuite, il est possible de résilier le contrat pour la fin du mois suivant.

3.1.4 Si le contrat n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties, sa durée est automatiquement prolongée.

3.2 Facturation

3.2.1 Tous les services sont facturés pour la première fois jusqu'à la fin de l'année et ensuite annuellement.

- 3.2.2 Si le montant n'est pas versé dans les délais, les services peuvent être bloqués jusqu'à réception du paiement. Les frais liés au blocage peuvent être facturés par Sirius conformément à la liste de prix en vigueur. Pendant la durée du blocage, le client ne reçoit aucun remboursement des frais de service.

3.3 Disponibilité du système

- 3.3.1 Si les services sont indisponibles sans que le client en soit responsable et que Sirius en a été informé par le client, la redevance d'abonnement due est réduite de 1/30e de la redevance mensuelle de base par 24 heures consécutives d'interruption totale des services. Cette réduction sera prise en compte lors de la facturation suivante.
- 3.3.2 Les interruptions de service d'une durée inférieure à celle mentionnée ci-dessus ne donnent lieu à aucune réclamation.

3.4 Responsabilités/danger

- 3.4.1 Sirius n'assume aucune responsabilité pour les conséquences éventuellement dommageables d'une interruption de service. En particulier, Sirius n'indemnise ni le manque à gagner ni les dommages indirects.
- 3.4.2 Le client est responsable du contenu des messages, des serveurs WWW, des serveurs de news, etc. qu'il transmet ou fait traiter par Sirius.
- 3.4.3 Sirius n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par des routines nuisibles (virus, vers, etc.).

4 Garantie et responsabilité

4.1 Garantie

- 4.1.1 Sirius est entièrement déchargé de son obligation de garantie si le défaut est dû à des circonstances qui ne lui sont pas imputables.
- 4.1.2 Sirius garantit, pour la durée de la location du logiciel ou pendant 60 jours à compter de la date d'achat de la licence, que le logiciel non modifié, lorsqu'il est utilisé sur l'ordinateur et le système prévus à cet effet, fournira essentiellement les prestations mentionnées dans la description établie par Sirius.
- 4.1.3 Si le client signale par écrit une erreur dans le logiciel dans le délai susmentionné, Sirius peut, à son choix, corriger l'erreur par une mise à jour, indiquer au client une procédure raisonnable pour contourner l'erreur ou rembourser les droits de licence déjà payés.
- 4.1.4 En l'état actuel de la technique, il n'est généralement pas possible de garantir l'absence totale d'erreurs dans les logiciels. Le fonctionnement des logiciels créés par Sirius dépend en outre de différents facteurs sur lesquels Sirius n'a aucune influence (matériel et logiciel du client, utilisation, transmission de données, panne de courant, mises à jour, corrections d'erreurs, interventions du client ou de tiers, etc.)
- 4.1.5 Par ailleurs, Sirius ne peut pas garantir que le matériel/logiciel puisse être utilisé en permanence, sans interruption et sans erreur dans toutes les combinaisons souhaitées par le client, ni que la correction d'une erreur de programme exclue l'apparition d'autres erreurs de programme.
- 4.1.6 Pour le matériel de licence de tiers livré par Sirius, seule la garantie du donneur de licence concerné est transmise au client dans la mesure correspondante ; toute autre garantie ou garantie de Sirius est considérée comme exclue. Sirius n'assume notamment aucune responsabilité quant à la disponibilité, au contenu, à la qualité et à la compatibilité avec les logiciels de tiers.

4.1.7 En dehors de l'obligation de garantie de Sirius décrite ci-dessus, le logiciel est livré "en l'état". Sirius et ses auxiliaires déclinent toute autre garantie, expresse ou implicite, concernant le logiciel, y compris toute garantie de qualité moyenne et d'usage normal, de non-violation du contrat et/ou d'adéquation à un usage particulier. Le client assume tous les risques liés à l'utilisation du logiciel ou de la prestation.

4.2 Responsabilité

4.2.1 Sirius n'est responsable envers le client des dommages causés que dans la mesure où Sirius a agi intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité pour les dommages directs est limitée à la moitié du prix (périodique) convenu pour la prestation à l'origine du dommage, que le client subit en relation avec l'exécution de la prestation convenue par contrat.

4.2.2 Toute responsabilité de Sirius pour des dommages indirects et consécutifs, tels que manque à gagner, dépenses supplémentaires, frais de personnel, économies non réalisées, prétentions de tiers, perte de données ou autres est exclue.

4.2.3 La garantie est exclue si le client ne remplit pas son obligation d'examen et de réclamation susmentionnée.

4.2.4 Si le client ou des tiers apportent des modifications au logiciel et/ou au matériel livré, le droit à la garantie s'éteint, à moins que le client ne prouve que le défaut n'est pas dû aux modifications.

5 Dispositions finales

5.1 Confidentialité

5.1.1 Les parties contractantes traitent de manière confidentielle tous les faits qui ne sont ni évidents ni accessibles à tous.

5.1.2 En cas de doute, les faits doivent être traités de manière confidentielle et il existe une obligation de consultation mutuelle.

5.1.3 Cette obligation de confidentialité s'applique également avant la conclusion du contrat et même après la fin de la relation contractuelle.

5.2 Cession, transfert et mise en gage

5.2.1 Les droits et obligations découlant de la relation contractuelle ainsi que le contrat dans son ensemble ne peuvent être cédés, transférés ou mis en gage, en tout ou en partie, à des tiers sans l'accord écrit préalable du cocontractant.

5.3 Clause salvatrice

5.3.1 Si certaines dispositions ou parties du présent contrat devaient s'avérer nulles ou sans effet juridique, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, les parties contractantes adapteront le contrat de manière à atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif visé par la partie nulle ou devenue caduque.

5.4 Droit applicable

5.4.1 Cette relation juridique est exclusivement soumise au droit suisse.

5.4.2 Sauf convention contraire expresse, les dispositions des articles 394 à 406 du CO sont applicables. Le for juridique est Berne.

Ceci est une traduction du document allemand Allgemeine Geschäftsbedingungen (AGB). Les termes tels qu'ils sont écrits dans l'AGB allemand font foi.